



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/140

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 22 : DIVERS MARCHÉS DU TERROIR ET DE L'ARTISANAT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Irène Berg, adjointe au maire, qui explique qu'en raison des mesures de prévention de la pandémie il convient de remplacer les marchés de Noël nocturnes décidés par le conseil municipal les 11 et 18 décembre 2020, par des marchés du Terroir et de l'Artisanat qui se tiendront au cours des journées des samedis 5 et 12 décembre 2020 de 10 h 00 à 16 h 00,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix, (M. Sébastien Glock ne participant ni au débat, ni au vote de ce point)

- décide d'organiser un marché du Terroir et de l'Artisanat les samedis 5 et 12 décembre 2020 de 10 h 00 à 16 h 00 sur la place de la République et de prendre en charge les dépenses ci-après :

- campagne d'annonce de l'événement par Radio Mélodie pour un montant de 779,76 € TTC,
- des bûches scandinaves d'ambiance par la SARL « Amiral Studio » pour un montant de 611,13 € TTC,
- les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir : frais de déplacement, frais de petits-déjeuners/sandwichs, frais de décoration et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,

- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal de l'exercice 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 4 décembre 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT